

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 8 septembre 2009 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
 - a) Achat de sel de déglacage
 - b) Cession de terrain pour la Maison des Lucioles
 - c) Demande à Hydro-Québec – ajout de lumières de rue
 - d) Dérogation mineure pour le 1296, chemin Charles
 - e) Dérogation mineure et PIIA pour le 2037, chemin de Sainte-Lucie
 - f) Dérogation mineure pour le 1183, chemin de Sainte-Lucie
 - g) Dérogation mineure pour le 3750, chemin des Hauteurs
 - h) Embauche de M^{me} Suzanne Therrien à titre de concierge
 - i) Embauche de M. Jean Lavoie Provençal à titre d'employé temporaire
 - j) Mandat à Biofilia inc. – demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour le sentier récréotouristique
 - k) Mandat à Biofilia inc. – Travaux phases 1 et 2 en milieu terrestre pour le parc de conservation
 - l) Mandat à Les Consultants S.M. inc. – analyses de sol
 - m) Mandat à M. Pierre Plouffe, architecte
 - n) PIIA pour le 1839, avenue J.-C.-Cloutier
 - o) PIIA pour le 1844, chemin de Sainte-Lucie
 - p) PIIA pour le 1951, avenue L.-Jasmin
 - q) Rémunération du personnel électoral
 - r) Renouvellement de l'adhésion à Sainte-Agathe-des-Arts
 - s) Réserve de sable pour les chemins d'hiver
 - t) Subvention du Ministère des Transports de 10 000 \$
5. AVIS DE MOTION
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 - a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2009.
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la séance à laquelle assistent MM. les conseillers Réjean Bondu, Hugo Verrette, Robert Cyr, Jean-François Lanthier, Jacques Gadbois et André Vena.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-09-172 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Rés. : 09-09-173 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2009 soit et est adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

Rés. : 09-09-174 **ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

ATTENDU QUE des soumissions par invitation ont été demandées pour l'achat de 125 tonnes métriques de sel de déglacage;

ATTENDU QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

Technologie de dégivrage Cargill	103.00 \$ /t.m.
Mines Seleine	104,84 \$ /t.m.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur des travaux publics soit et est autorisé à faire l'achat de 125 tonnes métriques de sel de déglacage du plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire Technologie de dégivrage Cargill au prix de 103 00 \$ la tonne métrique, excluant les taxes applicables.

Rés. : 09-09-175 **CESSION DE TERRAIN POUR LA MAISON DES LUCIOLES**

ATTENDU QUE la Municipalité appuie le projet de résidences pour personnes âgées « La Maison des Lucioles »;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte également de participer audit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu majoritairement suite au vote

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité accepte de céder un terrain pour la construction de ladite Maison des Lucioles; ce terrain est situé entre le 2095 et le 2121 du chemin des Hauteurs et est adjacent à celui où est situé l'hôtel de ville;

Que la cession dudit terrain soit conditionnelle aux résultats positifs des analyses de sol qui devront être réalisées.

Le vote est demandé, M. le conseiller Jacques Gadbois vote contre alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur. La résolution est donc adoptée majoritairement.

Rés. : 09-09-176 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – AJOUT DE LUMIÈRES DE RUE**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que le directeur général soit et est mandaté pour compléter une demande pour ajouter des lumières de rue aux endroits suivants :

- face au 1490, chemin Denis
- face au 1750, rue R.-Deslauriers
- face aux boîtes aux lettres sur le croissant Galarneau

Rés. : 09-09-177 **DÉROGATION MINEURE POUR LE 1296, CHEMIN CHARLES**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 29 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure pour autoriser la réduction de la marge arrière au 1296, chemin Charles

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser la réduction de la marge arrière à 2 mètres au lieu de 8 mètres pour permettre éventuellement l'agrandissement du bâtiment principal existant situé au 1296, chemin Charles.

Rés. : 09-09-178

DÉROGATION MINEURE ET PIIA POUR LE 2037, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 29 juillet 2009, recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'un garage au 2037, chemin de Sainte-Lucie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser la construction d'un garage de 24 pieds de largeur sur 40 pieds de profondeur et d'une hauteur de 19 pieds selon les conditions suivantes : les plans déposés doivent être respectés et un plan pour l'aménagement d'un écran végétal pour réduire l'effet visuelle de la profondeur dudit garage doit être déposé. De plus le certificat d'autorisation pour la démolition du garage existant devra être obtenu par le propriétaire lorsque le nouveau garage sera terminé, et ce, dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction du nouveau garage.

Rés. : 09-09-179

DÉROGATION MINEURE POUR LE 1183, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 26 août 2009, recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'un garage au 1183, chemin de Sainte-Lucie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser la construction d'un garage de 24 pieds de largeur sur 28 pieds de profondeur et d'une hauteur de 21 pieds et 7 pouces.

Rés. : 09-09-180

DÉROGATION MINEURE POUR LE 3750, CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 26 août 2009, recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'un garage au 3750, chemin des Hauteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser la construction d'un garage de forme cylindrique de 44 pieds de profondeur au lieu de 32 pieds.

Rés. : 09-09-181

EMBAUCHE DE M^{ME} SUZANNE THERRIEN À TITRE DE CONCIERGE

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que M^{me} Suzanne Therrien soit et est embauchée à titre de concierge pour les locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et de la salle municipale.

Que M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Rés. : 09-09-182

EMBAUCHE DE M. JEAN LAVOIE PROVENÇAL À TITRE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QU' en vertu de la résolution numéro 09-04-052, M. Jean Lavoie Provençal avait été embauché à titre d'employé temporaire pour une période de vingt (20) semaines;

ATTENDU QU' en raison des nombreux travaux à compléter par le service des travaux publics, il est nécessaire de prolonger la période d'embauche de M. Lavoie Provençal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la période d'embauche de M. Jean Lavoie Provençal soit et est prolongée jusqu'au 13 novembre 2009 inclusivement;

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

Rés. : 09-09-183

MANDAT À BIOFILIA INC. – DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE SENTIER RÉCRÉOTOURISTIQUE

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que la firme Biofilia inc. soit et est mandatée pour présenter au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour notre projet de sentier récréotouristique;

Que par la même résolution le directeur général est autorisé à émettre un chèque de 513 \$ à l'ordre du Ministère des Finances;

Rés. : 09-09-184 **MANDAT À BIOFILIA INC. – TRAVAUX PHASES 1 ET 2 EN MILIEU TERRESTRE POUR LE PARC DE CONSERVATION**

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que la firme Biofilia inc. soit et est mandatée pour la réalisation des travaux suivants :

1. mettre en forme le sentier d'accueil et celui au sommet
2. Mettre le bois coupé en copeaux de bois et réaliser une aire de repos au sommet de la montagne etc
3. Récupérer le bois coupé restant de bonne qualité pour les sentiers (petits ponceaux et marches)
4. Couper les arbres rubanés et émonder les autres au sommet de la montagne. Sortir le bois hors du sentier
5. Réaliser un sentier (déboisement, nettoyage et mettre en forme)
6. Fourniture de matériel, machinerie, et une partie de la main d'œuvre.

Le tout en conformité avec l'offre de service du 4 septembre 2009, et ce, pour un montant de 4 196,00 \$, excluant les taxes applicables.

Rés. : 09-09-185 **MANDAT À LES CONSULTANTS S.M. INC. ANALYSES DE SOL**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à des analyses de sol sur le terrain que la municipalité désire céder pour la construction de la Maison des Lucioles;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que les Consultants S.M. inc. soient et sont mandatés pour procéder aux analyses de sol nécessaires sur une partie du lot 29K du rang 5 (matricule 5210-00-1070) que la Municipalité entend céder à la Maison des Lucioles.

Rés. : 09-09-186 **MANDAT À M. PIERRE PLOUFFE, ARCHITECTE**

ATTENDU QUE la Municipalité projette de réaménager certains locaux de la bibliothèque municipale et aménager des vestibules pour les entrées de l'hôtel de ville et de la salle communautaire;

ATTENDU QU' il est nécessaire de mandater un architecte pour la réalisation de ces projets;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Pierre Plouffe, architecte, soit et est mandaté pour la réalisation des travaux suivants :

1. Compléter les relevés et les esquisses pour relocaliser la salle de toilette, réaménager la bibliothèque, le comptoir postal et les espaces connexes, et ce, pour un montant forfaitaire de 2 850 \$ excluant les taxes applicables.
2. a) Concevoir un vestibule isolé et chauffé pour l'entrée du sous-sol et du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

b) Concevoir un vestibule isolé et chauffé pour l'entrée latérale de l'hôtel de ville.

c) Concevoir un vestibule isolé et chauffé pour l'entrée principale de la salle communautaire.

Et ce, pour un montant forfaitaire de 2 250 \$ excluant les taxes applicables.

Rés. : 09-09-187

PIIA POUR LE 1839, AVENUE J.-C.-CLOUTIER

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 26 août 2009, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1839, avenue J.-C.-Cloutier à agrandir son bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1839, avenue J.-C.-Cloutier à agrandir son bâtiment principal de 43 pieds sur 10 pieds et ajoute un deuxième étage.

Rés. : 09-09-188

PIIA POUR LE 1844, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 26 août 2009, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1844 chemin de Sainte-Lucie à construire un mur de soutènement et aménager son aire de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1844, chemin de Sainte-Lucie à construire un mur de soutènement en blocs et aménager son aire de stationnement tel que présenté dans le rapport préparé par le Groupe Solroc.

Rés. : 09-09-189

PIIA POUR LE 1951, AVENUE L.-JASMIN

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 26 août 2009, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1951, avenue L.-Jasmin à construire une remise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1951, avenue L.-Jasmin à construire une remise de 12 pieds sur 12 pieds, d'une hauteur de 8 pieds. Le revêtement extérieur sera en vinyle blanc et le toit sera en bardeau d'asphalte de couleur noire.

Rés. : 09-09-190

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QU' en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil peut établir un tarif de rémunération différent du tarif établi par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le conseil désire établir un tarif qui s'apparente à celui payé lors d'élections provinciales;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que les membres du personnel électoral seront rémunérés selon le tarif suivant :

	Jour du vote par anticipation	Dépouillement du vote par anticipation	Jour du scrutin
Scrutateur	130 \$	30 \$	150 \$
Secrétaire du bureau de vote	110 \$	30 \$	130 \$

Que les membres de la commission de révision, les membres de la table de vérification, les préposés à l'ordre, et les préposés à la liste électorale seront rémunérés au taux de 13,00 \$ l'heure.

Rés. : 09-09-191

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À SAINTE-AGATHE-DES ARTS

ATTENDU QUE la corporation Sainte-Agathe-des-Arts est issue d'un partenariat entre le Théâtre Le Patriote et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE le versement d'une contribution de 500 \$ permet aux résidents de Sainte-Lucie-des-Laurentides d'avoir accès à 6 spectacles de qualité à des tarifs très avantageux, et ce, à proximité de chez eux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Corporation Sainte-Agathe-des-Arts afin d'adhérer à ladite corporation.

Rés. : 09-09-192

RÉSERVE DE SABLE POUR LES CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE des soumissions par invitation ont été demandées à deux fournisseurs de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour la fourniture de 4000 tonnes métriques de sable tamisé (0-3/8) devant servir d'abrasif pour les chemins d'hiver;

ATTENDU QUE le prix soumissionné comprend le mélange avec du sel de déglacage fourni par la municipalité et la mise en tas avec une pelle hydraulique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité accepte le prix de 7,25 \$ la tonne métrique, excluant les taxes applicables, soumissionné par le fournisseur Excavation Réal Vaillancourt inc.

Rés. : 09-09-193

SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE 10 000 \$

ATTENDU QU' une subvention au montant de 10 000 \$ pour l'amélioration du chemin du 2^e Rang, a été accordée par le Ministère des Transports suite à la recommandation de notre député M. Claude Cousineau;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter une résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil approuve les dépenses au montant de 64 887,30 \$ pour les travaux exécutés sur le chemin du 2^e Rang, pour un montant subventionné de 10 000 \$.

CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2009 pour un montant de 49 444,93 \$ incluant les salaires.

11025	HYDRO-QUÉBEC	6 356.67
11026	BELL CANADA	227.84
11027	RESEAU MOBILITÉ	191.94
11028	BELL MOBILITÉ	41.43
11029	BELL MOBILITÉ PAGETTE	107.84
11030	CLUB RICHELIEU	100.00
11031	POSTES CANADA	121.91
11032	HYDRO-QUÉBEC	365.75
11033	POSTES CANADA	487.62
11034	MRS DES LAURENTIDES	125.00
11035	NATHALIE GUILLEMETTE	65.00
11036	S.C.F.P.	338.95
11037	CAISSE POP. S.AGATHE	131.72
11038	CAISSE POP. S.AGATHE	198.92
11039	CAISSE POP. S.AGATHE	175.20
11040	BANQUE NATIONALE	175.20
11041	BANQUE NATIONALE	175.20
11042	BANQUE NATIONALE	189.00
11043	BELL MOBILITÉ	107.84
11044	FÉD. QUÉBEC MUNICIPALITÉ	2178.48

DÉBOURSÉS : 11,861.51\$

SALAIRES : 37,583.42\$

TOTAL : 49,444.93\$

Rés. : 09-09-194

COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures d'août 2009, et ce, pour un montant de 87 015,43 \$.

11045	9079-7895 QUÉBEC INC.	1182.50
11046	STE-AGATHE DIESEL	6.05
11047	AUTO VALUE VAL-DAVID	234.87
11048	BEAUCHAMP LORRAINE	13.50
11049	BIO-SERVICES	1206.64
11050	BOURASSA S.	35.97
11051	BUREAU PLUS MARTIN	503.94
11052	CENTRE DE LOCATION GM	139.41
11053	POMPES VILLEMAIRE	2116.41
11054	CENTRE ÉQUIPEMENT VERT	111.97
11055	C.L.B. UNIFORMES	129.47
11056	CONSTRUCTION DJL	800.39

11057	DISTRIBUTION PRAXAIR	171.43
11058	DUBOIS ANDRÉ	630.00
11059	ÉDITIONS FLORAISON	29.00
11060	ÉQUIPEMENTS CLOUTIER	355.56
11061	ÉQUIPEMENTS LAURENTIEN	178.46
11062	ÉTUDE GUINDON PILON	141.87
11063	EXCAVATION JUTEAU	31,111.19
11064	EXC. VAILLANCOURT	21,716.87
11065	FER ET MÉTAL S.AGATHE	3709.52
11066	FÉD. QUÉBEC. DES MUN.	25.43
11067	GESTION P. PERRON	135.45
11068	GUIMONT MICHEL	465.61
11069	GUAY PIERRE-YVES	374.00
11070	GROUPE CCL	49.63
11071	INFORMATION DU NORD	428.04
11072	LORTIE ET MARTIN	240.84
11073	MALOUIN DENIS	167.40
11074	MOTEURS STE-AGATHE	3273.37
11075	ROGER MOREL DYNAMITAGE	2636.76
11076	MRC DES LAURENTIDES	2090.20
11077	PETITE CAISSE	111.67
11078	PÉTROLES CREVIER	2667.32
11079	PÉTROLES PAGÉ	2670.97
11080	AUTO PLUS S.AGATHE	43.75
11081	POMPAGES MT. TREMBLANT	293.48
11082	PROTECTRON LAURENTIDES	41.43
11083	PYROMONT	135.45
11084	RADIATEURS STE-AGATHE	76.76
11085	RECYCLAGE STE-ADÈLE	1660.08
11086	RESTO DU VILLAGE	27.56
11087	SARRAZIN PNEUS	205.43
11088	SCHOEB GHISLAIN	80.10
11089	SIGNO-TECH	912.91
11090	S.P.C.M.	716.26
11091	SSQ GROUPE FINANCIER	2305.36
11092	YVON MARINIER	322.81
11093	EBL INC.	332.34

DÉBOURSÉS : 87,015.43\$

DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES ETC.

Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 09-09-195 **LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 H 04**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu
unaniment

Que la séance soit levée à 20 h 04.

Ghislain Schoeb,
Maire

Denis Malouin
Directeur général